COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 AVRIL 2021 A 19 H.

Date de convocation : 1er avril 2021

Le vendredi 09 avril 2021 à 19 H, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la « CAPITELLE » - 2 Boulevard François MITTERRAND à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

En application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et eu égard à la crise sanitaire liée à la circulation du virus « covid-19 » sur le territoire national, l'assemblée s'est réunie à la « CAPITELLE ». Comme cela a été précisé sur la convocation de l'assemblée, cette séance s'est tenue sans public. Les débats sont restés accessibles, en direct, au public de manière électronique.

-=-=-=-

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Florian CHAPUIS –
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Luc JAMON –
Mme Sonia BENVENUTO – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN – M. Christian BONNEFOY –
Mme Anne DEFOUR – M. Vincent DECROIX –
Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Bilali CAKMAK –
Mme Hélène SOUVETON – M. Gilles LAURANSON –
Mme Marie-Claire THEILLIERE – Laurent CAPPY —
M. Yvan CHALAMET – Mme Florence OLLIER – M. Damien PEYRARD,
conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
Mme Christelle MICHEL DELEAGE qui avait donné pouvoir à M. Cyril FAURE
Mme Valérie MASSON COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à Mme Florence OLLIER
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Damien PEYRARD

-=-=-=-

Mme Sandrine CHAUSSINAND a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme J. RIFFARD

-=-=-=-

Seule la presse est présente.

-=-=-=-

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 5 mars 2021 ; celui-ci est approuvé, à l'unanimité, sur 29 votants. Il remercie l'agent qui a procédé à sa rédaction.

Monsieur Le Maire fait état des pouvoirs et des absents excusés. Puis, il donne lecture des décisions prises depuis la séance du 05 février dernier. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Monsieur Le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

FONCIER – URBANISME

1. Cession par la commune de MONISTROL sur LOIRE, au profit de Mme DECROIX PASCALE, de deux parcelles nouvellement cadastrées AD n°340 de 181 m² et AD n°341 de 280 m², sises à TRANCHARD, sur le territoire communal.

M. Jean-Pierre GIRAUDON présente le dossier à l'assemblée.
La commune de MONISTROL sur LOIRE a été sollicitée par Mme DECROIX Pascale, par courrier reçu en mairie le 30 septembre 2020, pour l'acquisition d'une bande de terrain, à prélever sur la parcelle communale, cadastrée section AD n°165, situé à TRANCHARD, en vue d'y créer un chemin d'accès, nécessaire au désenclavement de la parcelle cadastrée section AD n°166 dont elle est propriétaire.

Dans un premier temps, suite au bornage mandaté par les soins de la demanderesse et à ses frais, le cabinet Géomètre-Expert C. GONNACHON, situé à Yssingeaux, est intervenu le 23 novembre 2020, sur les lieux, en vue de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de sa propriété et de l'assiette foncière, à prélever, sur la propriété communale dont il s'agit.

A la suite de ce débat contradictoire auquel Mme DECROIX Pascale a participé, en présence de l'agriculteur exploitant et d'un représentant de la commune, il est ressorti que la limite de sa propriété, située à l'Est (en contrebas de la parcelle cadastrée section AD n°166) ne correspondait pas à l'emplacement de son mur de clôture actuel (cf. plan ci-joint). Mme DECROIX Pascale s'est donc rendu compte, à ce moment-là, et conformément aux mesures réalisées par le Géomètre-Expert que les anciens propriétaires s'étaient accaparés une portion de terrain d'une surface de 181m².

Se retrouvant devant le fait accompli, malgré elle, Mme DECROIX Pascale a tout de même fait part à la commune de son souhait de régulariser cette situation foncière.

Conformément au document d'arpentage n°3312N, au procès-verbal de bornage et du plan associé, il a donc été convenu de procéder à la clarification de cette situation foncière existante relative aux limites parcellaires de la propriété de l'intéressée.

Ainsi, la commune de MONISTROL sur LOIRE lui cèderait les parcelles nouvellement cadastrées AD n°340, d'une surface de 181 m², correspondant au positionnement actuel de son mur de propriété et AD n°341, d'une surface de 280 m², correspondant à la création du chemin d'accès.

Conformément à l'avis des domaines en date du 28 janvier 2021, le service Pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques de la Loire a estimé la valeur vénale des deux portions de terrain situées en zone « Agricole », à lui céder, pour un montant total de 160 euros, somme qui a été retenue en tant que prix global et définitif, net vendeur de ladite assiette foncière considérée, d'une surface totale de 461 m².

Par ailleurs, cette assiette foncière à céder, d'une surface totale est de 461 m² a été prélevée sur la parcelle cadastrée section AD n°165, dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est actuellement propriétaire. Cette parcelle « mère » constitue essentiellement une terre agricole qui fait l'objet d'une autorisation de pacage et d'exploitation de récoltes, à titre précaire et révocable, à un exploitant agricole. Par décision modificative n°2021 02 026 en date du 25 février 2021, la surface qui sera cédée à Mme DECROIX Pascale, a été déduite du montant de la redevance annuelle à acquitter par l'exploitant agricole concerné, en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle AD n°165.

Ainsi, la commune de MONISTROL sur LOIRE cèderait à Mme DECROIX Pascale, les parcelles cadastrées AD 340 de 181 m² et AD n°341 de 280 m².

Mme Pascale DECROIX a fait part de son accord de principe, écrit, par retour d'un courrier de bon pour accord le 01 mars 2021, relatif aux modalités de cette cession, et notamment sur le prix, soit 160 € net vendeur.

La commission urbanisme s'est prononcée, le 29 octobre 2020, favorablement à l'aboutissement de cette opération foncière.

Les frais de géomètre ci-avant rappelés et les frais de rédaction de l'acte notarié relatif à cette opération foncière seraient à la charge de l'acquéreur, Mme DECROIX Pascale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **DECIDE** la cession, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, des parcelles cadastrées section AD n°340 de 181 m² et AD n°341 de 280 m², dont elle est propriétaire, sises à TRANCHARD, 43120 MONISTROL sur LOIRE, à Mme DECROIX Pascale, demeurant, elle-même, à cette même adresse, au prix global et définitif de 160 € net vendeur. Cette transaction sera authentifiée par acte notarié, dont la charge des frais et des taxes y afférant, seront supportés par ledit l'acquéreur, Mme DECROIX Pascale ayant informé la commune vouloir faire intervenir l'office notarial de Maitre LUCHT-ROCHER – sise Rue CHAUSSADE – 43120 MONISTROL sur LOIRE, à cet effet,

- **DONNE, à Mr Le MAIRE**, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

2. **Cession, au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, par Mme RABEYRIN Françoise épouse PREYNAS, d'une portion de terrain, à prélever sur l'assiette foncière, cadastrée section BZ n°661, d'une surface de 270 m2, dont elle est actuellement propriétaire, aux fins de l'élargissement de l'Allée du Garay du CHAMP, située sur le territoire de la commune et jouxtant sa propriété.**

L'acquisition par la commune de la bande de terrain considérée, nouvellement cadastrée section BZ n°835, d'une surface de 270 m^2, (à prélever sur la parcelle « mère » cadastrée section BZ n°661 d'une surface totale de 2 659 m^2), permettrait de régulariser l'élargissement concernant l'Allée du Garay du CHAMP, jouxtant la propriété de Mme RABEYRIN Françoise épouse PREYNAS, nouvellement cadastrée section BZ 834 (anciennement BZ 661 (p) suscitée).

Pour mémoire, M. et Mme PREYNAS Roger ont fait parvenir en mairie, le 11 mai 2020, un courrier faisant part à la commune de MONISTROL sur LOIRE, de leur souhait de procéder à la régularisation foncière de la portion de l'Allée du Garay de la CHAMP située, actuellement, comme le démontre le cadastre, au sein même de leur propriété. Cet accord sur cette cession parcellaire, au profit de la commune, a été initié en 1983, lors du dépôt du projet d'aménagement de la zone NA 2 de « Pierre Blanche » auquel les époux PREYNAS étaient partis.

Ainsi, par retour de courrier de « *Bon pour accord* », le 18 juin 2020, dûment daté, signé et portant la mention nécessaire de *« Bon pour accord »,* Mme RABEYRIN Françoise épouse PREYNAS a renouvelé sa volonté de céder, à la commune de MONISTROL sur LOIRE, ladite parcelle, d'une surface de 270 m^2, à titre gratuit et d'offre de concours.

La commission municipale d'urbanisme s'est prononcée le 23 juin 2020 favorablement à l'aboutissement de ce dossier.

Le cabinet CHALAYE, Géomètre-Expert à MONISTROL sur LOIRE, a été chargé le 03 novembre 2020, d'établir, au frais de la commune, la délimitation de la portion à céder dont il s'agit. Il ressort du débat contradictoire, un procès-verbal de bornage et de délimitation, enregistré sous le numéro 3313J, joint au présent rapport.

Cette vente serait authentifiée par acte administratif en la forme administrative, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, MONTROND Les BAINS (42 210) et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** l'acquisition, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, d'une parcelle de terrain, nouvellement cadastrée section BZ n°835 (à prélever sur la parcelle « mère » BZ n°661), d'une surface de 270 m2, située Allée du Garay du CHAMP, à MONISTROL sur LOIRE dont Mme RABEYRIN Françoise épouse PREYNAS, domiciliée, à cette même adresse, est propriétaire ;
- **ACTE** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.
- **ACTE** l'habilitation qui est conférée à Mr Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,
- **DONNE**, à Mr Le Maire ou à son représentant, plus généralement, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

3. **Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur deux portions de parcelles communales, cadastrées respectivement n°8 et n°133 section BC, situées entre « le ruisseau de Saint MARCELLIN » et l'avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune, pour l'enfouissement d'une canalisation électrique souterraine.**

Deux portions de parcelles communales, situées sur le territoire communal, section BC, l'une n°8, sise « le ruisseau de Saint MARCELLIN », et l'autre n°133, sise Avenue Charles de Gaulle sont destinées à être occupées par ENEDIS, pour y enterrer, sur une bande d'environ 3.00 mètres de large et sur une longueur totale de 35.00 mètres linéaires, une canalisation en vue de la construction d'une ligne électrique souterraine et tous ses accessoires, pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité de ce secteur.

Il est expressément stipulé dans ladite convention que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire procéder à aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de cet ouvrage et de ses accessoires. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Par ailleurs, la convention de servitude à instaurer serait consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toutes natures résultant pour le propriétaire de l'exercice de ses droits reconnus.

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

La convention dont il s'agit fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, publié à la conservation des hypothèques, dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

La commission municipale « travaux » s'est prononcée, le 09 mars 2021, favorablement à l'aboutissement de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **ACCEPTE,** l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée pour l'installation d'une canalisation souterraine en vue de la construction d'une ligne électrique enterrée et de ses accessoires, sur deux portions de terrain, cadastrées respectivement n°8 et n°133 section BC, entre « le ruisseau de Saint MARCELLIN » et l'avenue Charles de

Gaulle, sur le territoire de la commune, sur une bande d'environ 3.00 mètres de large, sur une longueur totale de 35.00 mètres linéaires,

- **APPROUVE,** en conséquence, la passation de la convention portant établissement à demeure, de la canalisation souterraine en vue de la construction d'une ligne électrique enterrée ainsi que ses accessoires, sur les deux emprises de terrain suscitées, et qui interviendra, en l'espèce, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, à titre de compensation des préjudices subis de toutes natures, par le propriétaire.
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant,
- **STIPULE** que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

4. **Passation d'une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, relatif à une portion de terrain de 25 m2, à prélever sur une parcelle communale, cadastrée n°133 section BC, située Avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une demande de nouveaux comptages, de la mise en place d'un coffret coupure, d'une fouille ainsi que le remplacement d'un poste de transformation.**

Une assiette foncière, d'une surface de 25 m^2, à prélever sur une parcelle communale, située section BC n°133, sise Avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune, d'une superficie totale de 1732 m^2, doit nécessairement être mise à disposition auprès de la société ENEDIS.

Elle est destinée à être occupée par ladite société, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique « 43137P0130 » et tous ses accessoires, pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité de ce secteur et notamment mettre en place un coffret coupure, une fouille ainsi que le remplacement du poste de transformation dans le cadre d'une demande de nouveaux comptages.

Le poste de transformation et les appareils, faisant partie de la concession, seront, à ce titre, renouvelés et entretenus par ENEDIS.

Il est expressément stipulé dans la convention dont il s'agit que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de cet ouvrage et de ses accessoires. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition à instaurer serait consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent douze euros (512 euros), à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour le propriétaire de l'exercice de ses droits reconnus.

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

La convention dont il s'agit fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, publié à la conservation des hypothèques, dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

La commission municipale « travaux » s'est prononcée, le 09 mars 2021, favorablement à l'aboutissement de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **ACCEPTE** l'instauration au profit d'ENEDIS, d'une mise à disposition comme énoncée dans la convention dont il s'agit, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « 43137P0130 » et tous ses accessoires sur une portion de terrain, d'une surface de 25 m^2, à prélever sur une parcelle communale, située section BC n°133, sise Avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE,** en conséquence, la passation de la convention portant mise à disposition de l'assiette foncière considérée en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « 43137P0130 » et tous ses accessoires, sur l'emprise de terrain suscitée, et qui interviendra, en l'espèce, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent douze euros, à titre de compensation des préjudices subis de toutes natures, par le propriétaire.
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant,
- **STIPULE** que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

5. **Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de MONISTROL sur LOIRE, sur une portion de parcelle communale, cadastrée n°195 section AE, située « le GARAY du PLOT », sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'aménagement d'une ligne électrique (aériennes-PDV CHAPELLE DE PONT SALOMON) pour la distribution d'électricité du réseau public.**

Une parcelle communale, située à MONISTROL sur LOIRE, section AE, n°195, sise « le GARAY du PLOT », est destinée à être occupée par ENEDIS, pour établir à demeure, un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électriciens en vue de l'aménagement d'une ligne électrique aérienne et tous ses accessoires, pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité. S'agissant de l'installation des supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 0.65 x 0.65 m pour le support S22 (remplacement du support existant).

Il est expressément stipulé dans ladite convention que la commune de MONISTROL sur LOIRE ne pourra, sur ces lieux, faire procéder, sous le tracé et à proximité des ouvrages qui y sont définis, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la

solidité dudit ouvrage et de ses accessoires. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations. Ce dernier en conserve toutefois la jouissance et la propriété.

Par ailleurs, la convention de servitude à instaurer serait consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, à titre de compensation forfaitaire des préjudices, de toute nature résultant pour le propriétaire de l'exercice de ses droits reconnus.

Ladite convention serait conclue pour la durée des ouvrages concernés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des équipements existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre, étant stipulé qu'ENEDIS supporterait tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de cette occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

La convention dont il s'agit fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, publié à la conservation des hypothèques, dont les frais resteront à la charge d'ENEDIS.

La commission municipale « urbanisme » s'est prononcée, le 25 mars 2021, favorablement à l'aboutissement de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **ACCEPTE** l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, pour établir à demeure, un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électriciens en vue de l'aménagement d'une ligne électrique aérienne (PDV CHAPELLE DE PONT SALOMON) et tous ses accessoires, pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur une portion de terrain, cadastrée n°195 section AE, sise « le GARAY du PLOT », à MONISTROL sur LOIRE, dont la commune est propriétaire , sur une surface au sol de 0.65 x 0.65 pour le support S22-en remplacement du support existant,

- **APPROUVE,** en conséquence, la passation de la convention portant établissement à demeure, du matériel suscité, sur les lieux dont il s'agit, en vue de l'aménagement de lignes électriques (aériennes) ainsi que ses accessoires pour la distribution d'électricité du réseau public, sur l'emprise de terrain suscitée, et qui interviendra, en l'espèce, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, à titre de compensation des préjudices subis de toutes natures, par le propriétaire.

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer ladite convention, et plus généralement, lui donner tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, et notamment pour la signature de l'acte notarié s'y rapportant,

- **STIPULE** que les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention, notamment d'établissement de l'acte authentique s'y rapportant et de publication à la conservation des hypothèques, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

6. Approbation des comptes de gestion 2020 - budgets principal, cinéma et annexes

Mme Christine PETIOT prend la parole afin de présenter les points relatifs aux « FINANCES » de la commune, énoncés à l'ordre du jour de la séance de ce 09 avril 2021. Mme la première adjointe débute en faisant état des résultats 2020 et du budget prévisionnel de 2021.

S'agissant des budgets annexes, et en premier lieu, celui de la « vente de caveaux », il est abondé avec une avance financière provenant du budget général pour procéder, à l'achat des caveaux et des urnes. Ensuite, les ventes seront réalisées au fur à mesure. Le résultat cumulé du budget 2020 accuse une perte de 13 000€. En 2021, aucune acquisition n'est prévue, il s'agira simplement d'une gestion de stock, qui est, à ce jour, assez conséquent et donc de vente de caveaux. Pour ce budget 2021, au niveau des ventes, elles sont estimées pour un montant de 9 688€. Pour mémoire, les ventes de l'année 2020 s'élevaient à 6 262€. Aucun élément significatif sur ce budget-là n'est à relever.
M. le Maire ajoute que les ventes ont simplement été « freinées » pour ne pas être dans l'obligation de construire un autre cimetière dans l'immédiat. Dans le même temps, une campagne de « récupération » des caveaux à l'abandon a été lancée par le service municipal de l'état civil, ainsi que la vente en pleine terre.

S'agissant du budget de la saison culturelle, les réalisations 2020 ont largement été amputées par les annulations successives liées à la crise sanitaire. Le montant des charges est moindre puisque les spectacles, qui ont été reportés, ont été payés pour 1/3 seulement, les 2/3 restants étant réglés sur l'année 2021 ou, plus tard, s'il s'avère impossible de reprogrammer lesdits spectacles cette année.
La subvention d'équilibre initialement estimée à 105 000 € sera finalement établie à un montant de 88 721 €.
Le budget 2021 a été établi sur la base d'un fonctionnement « normal » pour les mois de mai, juin et de septembre à décembre prochain, même si le premier spectacle qui devait avoir lieu en mai a déjà été annulé. Les hypothèses figurant à l'ordre de ce budget sont, d'ores et déjà, remises en cause en raison des conditions sanitaires actuelles et de l'impossibilité de réalisation des premiers spectacles.
Les recettes sur 2021 sont évaluées à 15 900 €, avec l'impact notamment des contremarques pour les spectacles déjà annulées en 2020.
Au niveau des dépenses, la baisse du coût d'achat des spectacles porte leur montant total à 38 525 €. Au global, les charges à caractère général, ont été fixées à 56 054 €. Les frais de personnel sont assez stables puisque ce sont les mêmes personnes qui sont affectées à la saison culturelle pour un montant de 54 918 €. En conséquence, la subvention d'équilibre sur l'année 2021 s'élèverait à un montant de 103 072 €. Ce budget connaitra forcément des décisions modificatives au cours de l'année.

Également, un autre budget annexe est très fortement impacté par la crise sanitaire, à savoir le budget du « Cinéma », puisque 62 000 entrées ont été comptabilisées en 2019 puis seulement 18 600 entrées en 2020. La chute des recettes qui en a suivi a été extrêmement importante et significative. Une partie des agents affectés au cinéma sont des agents de droit privé, ce qui a permis à la commune de Monistrol sur Loire de pouvoir bénéficier du dispositif d'indemnisation de l'État au titre de la mise « forcée » en activité partielle. La commune de MONISTROL sur LOIRE s'est également vue octroyée une subvention exceptionnelle de soutien de la part du centre national du Cinéma (CNC) pour la somme de 12 500€. En conséquence, et afin d'équilibrer le budget 2020 de cette thématique, il a été choisi de réintégrer un report d'exploitation antérieur à hauteur de 34 000€. La subvention d'équilibre provenant du budget général s'élève ainsi à 159 355€ en 2020, ce qui constitue une charge très conséquente pour ledit budget prélevé de cette somme.

Le budget 2021 a été établi, de façon optimiste, sur la base de 25 000 entrées et 2 200 scolaires, ce qui permet de constituer une hypothèse de recettes pour un montant de 140 000€. L'intégralité de ce budget est bâtie sur des prévisions qui restent, pour le moins, encore « incertaines ». De ce fait, les charges afférentes aux locations de films, aux affiches, aux programmes sont établies en fonction d'une ouverture possible du cinéma courant mai. Les redevances de distribution sont fixées à 60 000€, l'affiche des programmes pour un montant de 9 500€. Les versements de la TSA, constitués par un pourcentage des recettes, ont été établis à 16 000€. Les charges de personnel sont fixées à 135 120€, dont 51 000€ sur le personnel mis à disposition par la commune. Un agent de médiation du cinéma a été recruté en avril 2021, sur la base de 28h par semaine. Ce poste est financé, en partie, par une subvention de la Région, à hauteur de 13 500 euros. Sur ce budget, des subventions pourront être perçues au titre du fond de soutien du CNC notamment si le nombre d'entrées est suffisant ce qui permettra de prétendre au déblocage de la somme de 26 667 €. Également, une subvention « Art & Essai », d'un montant de 11 000 euros sera également octroyée à la commune.
Sur ce budget, la subvention d'équilibre provenant du budget général serait de l'ordre de 156 147€. La part de l'investissement a été limitée au maximum compte tenu du contexte incertain à un montant de 8 255€ TTC. Il est consacré en majeure partie à la mise à jour de la vidéo-surveillance pour lutter contre les incivilités qui avaient pu être constatées, ces derniers mois, dans les salles du Cinéma. Ce budget supporte un endettement conséquent jusqu'en 2034, les annuités s'élevant à un montant de 89 000€. Ces dernières baisseront significativement à partir de 2023 puisque leur montant sera fixé, par la suite, à 50 000€. Le capital restant dû sera, au 31 décembre 2021,
à 600 000 €.

S'agissant du budget annexe des « HAUTS de BILHARD », la dernière vente a été réalisée courant 2020 pour un montant de 46 000 €. Cette opération bénéfique pour la commune a permis une reprise de l'excédent pour un montant non négligeable de 491 000 € sur le budget général, en 2020 et 58 063€ sur 2021. Ce budget sera clos au cours de cette année puisqu'il reste seulement une voirie à réaliser dont les crédits ont été maintenus, pour ce faire, à hauteur de 113 000 euros. Cette opération a permis de contribuer largement aux investissements réalisés sur la commune, détaillés ensuite pour l'année 2021.

S'agissant du budget principal 2021, il sera caractérisé par un retour à une situation que tout le monde espère « un peu plus normale » après un exercice 2020 qui lui a été fortement impacté par la crise sanitaire et notamment par les limitations d'activité ou les fermetures totales de certains services. Le principe directeur de gestion de ce budget reste cette volonté de maîtriser les dépenses afin de se dégager des capacités d'investissement significatives en termes d'investissements ce qui est le cas pour cette année 2021. S'agissant des charges à caractère général, si elles ont connues une forte baisse en 2020, les principales consommations comme l'eau et l'électricité sont redevenues « normales » cette année.
Les dépenses d'électricité s'élèveront à 253 000€ contre 157 000€ en 2020. S'agissant du gaz, le montant des charges s'élève à 151 000€ au lieu de 72 000€ en 2020. La baisse des charges à caractère générale a été très significative en raison de la diminution de l'occupation des locaux, due à la crise sanitaire. On note également un décalage de facturation sur deux mois qui seront à payer sur 2021. Également, au niveau du gaz, un contentieux sur les années 2017/2018 entraine un rappel de 9 000 €. La consommation de carburant s'élève à 55 000 € au lieu de 46 000 € en 2020. L'alimentation de la cantine, en raison de la fermeture des écoles, en 2020, représente un coût de l'ordre de 66 000€. En 2021, elle est estimée à 84 000 € (sur la base de ce qui a été comptabilisé en 2019). Au contraire, certains postes vont certainement diminuer en 2021, notamment en ce qui concerne les stocks de fournitures, l'investissement sur les produits de nettoyage en raison de la désinfection obligatoire qui a représenté des charges à hauteur de

59000€ en 2020, estimé en baisse à 52 000€ en 2021. Un poste important également de charges est constitué par les fournitures pour les travaux en régie, pour un montant réalisé de 225 000€ en 2020 estimé à 201 000 € en 2021. Ce sont toujours d'importants travaux qui sont réalisés par les équipes techniques en interne.
D'autres variations de charges sont également significatives : la formation qui avait été portée à un montant de 4000 € en 2020 à 14 000 € en 2021, correspondant à la mise à niveau des agents de police municipale recrutés récemment et pour d'autres agents affectés au centre technique municipal avec le renouvellement obligatoire des autorisations de conduite.
Par ailleurs, les honoraires dus aux contentieux devant le Conseil d'État notamment pour l'affaire GOOD SUN ainsi que le versement de l'indemnité y afférente au titre de la condamnation devant la Cour d'Appel ont élevé à 23 000€ les charges de ce poste.
Au niveau des fêtes et cérémonies, le budget 2020 a été réalisé pour la somme de 21 000€. En 2021, 34 830 € ont été affectés sur ce budget, pour l'organisation « moindre » des animations du carnaval ou encore la fête de la musique, dans une version limitée. L'équipe municipale souhaite pouvoir mettre en place des animations estivales musicales tout au long de l'été. La « fête » des arts et les animations de Noël sont tout de même prévus au budget 2021 avec l'espoir d'être réalisées.
Sur les transports scolaires collectifs, ils s'élevaient à 252 000€ en 2020, estimés à 300 000 € en 2021.

S'agissant des charges de personnel, en 2020, la baisse importante était liée au moindre recours au personnel de remplacement. En 2021, le recrutement de deux policiers municipaux, le remplacement de congés maternités, la hausse du régime indemnitaire individuel des agents lié à l'avancement de carrière « normal » des agents font donc augmenter naturellement ce type de charges portant la réalisation de ce budget à 4 271 000 euros, en 2020, estimé à 4 422 000 euros sur 2021.
La réalisation des charges de gestion courante augmente de 960 000 € en 2020 à 984 000 € en 2021. Les indemnités qui sont versées aux élus restent stables. Une augmentation est visible sur un mois de l'année précisément en raison du versement de l'indemnité au CCAS en 2020 par les élus. Il n'y a pas d'augmentation des indemnités des élus sur 2021.
La contribution au SIGEND est fixée à 14 000€ cet exercice 2021.
S'agissant des subventions :
-celle de la saison culturelle s'élève à 103 072 €,
-celles aux associations sont en diminution de la somme de 279 000 € en 2020 à 250 000 € en 2021, liée à des absences de demandes de subvention de la part des associations.
-celle versée à l'O.G.E.C, est en augmentation de 298 000€ à 305 000€ en raison de la progression du nombre d'élèves.
-celles versées aux différents budgets annexes comme exposé ci-avant.

S'agissant des recettes, des modifications sont présentées par Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, par rapport aux documents transmis préalablement aux membres de l'assemblée délibérante, notamment en raison de la détermination tardive des bases d'imposition par les services fiscaux et de la transmission tardive des dotations.
Au niveau des Impôts et taxes, la modification concerne la répartition liée à la disparition de la taxe d'habitation et à la modification de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, évoluant de 4 000 032 en 2020 à 3 831 000 en 2021. La compensation de cette baisse a été répertoriée dans un autre chapitre qui sert également à compenser la baisse de la taxe foncière sur les locaux industriels, pour un montant de 398 000 €.
Par ailleurs, les attributions de compensation versées par la communauté de communes Les marches du Velay-Rochebaron sont en légère diminution du fait du transfert des clubs sportifs d'intérêt communautaire à cet EPCI comme le rugby ou encore l'escalade.

Parallèlement, les dotations de l'État sont en progression de 2.90%, soit d'un montant d'un 1 532 000 € en 2020, elles évoluent à 1 576 000€ en raison de l'augmentation de la population du territoire communal et compense ainsi les effets de la péréquation sur ces dotations.
Les revenus des immeubles sont en baisse en raison :
-de la résiliation du bail avec l'État, dans le cadre du déménagement de la gendarmerie, dans des nouveaux locaux.
-la remise gracieuse à l'association du Beauvoir des loyers sur la période d'août à décembre 2020, cette suspension se poursuivant jusqu'en mars 2021.
S'agissant des recettes, les reversements en provenance du budget « des Hauts de Bilhard » qui s'élevaient à 491 000 € en 2020 sont de l'ordre de 58 000 € cette année.

L'investissement sur l'année 2020 a été quelque peu limité par le contexte à la fois électoral puis de de crise sanitaire. Globalement, en prenant en compte les « restes à réaliser », l'investissement du budget principal 2020 a été réalisé à hauteur de 66%, ce qui est assez significatif en cette période difficile.
Pour 2021, les perspectives d'investissement sont records et s'élèveront à 8 895 000€, avec les restes à réaliser sur cette année 2021, de l'ordre 1 802 000 € principalement liée à l'acquisition du LEP pour un prix de 1 million 261 000 euros et la participation à la construction de la nouvelle caserne pour la somme de 388 000 €. Les investissements nouveaux affectés au budget principal s'élèveront à hauteur de 6 millions 852 000€. Leur montant, assez élevé, est exceptionnel et rarement réalisé sur une seule année pour une commune de la taille de MONISTROL sur LOIRE.
S'agissant des investissements conséquents prévus en 2021 :
-La construction du nouveau gymnase-complexe sportif du Mazel qui représente une dépense d'investissement d'environ 4 millions 179 000€.
- Le Renouvellement du stade synthétique et la modification du stade « stabilisé » sur le secteur du Monteil, pour un montant de 743 000€ TTC.
Cet investissement conséquent sur l'année 2021 marque un fort engagement de la part de l'équipe municipal au niveau sportif.
-Des travaux de voirie pour un montant de 360 000€.
-La première partie de l'étude relative à la mise en œuvre de l'échangeur sur la RN 88 a été budgétisé à hauteur de 60 000€.
-Diverses acquisitions foncières sont prévues notamment en vue de la création de la voie parallèle à l'avenue de la libération et de la liaison envisagée du Boulevard Vanneau pour un montant de 225 000 €, 75 000 € au titre des travaux envisagés pour le prolongement du boulevard de la nation.
-Des investissements aussi importants sont prévus dans le cadre de la rénovation du patrimoine monistrolien et notamment la réfection des murs du château des Évêques, ceux à proximité de la maison de retraite, du changement de la chaudière ou encore des fenêtres à hauteur de 198 000 €. Et à proximité de la maison de retraite.
- diverses dépenses prévues dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne du SDIS.
- divers aménagements piétonniers qui sont, d'ores et déjà, en cours de réalisation au bord du saint-marcellin, de l'ordre de 30 000€.
- des acquisitions de matériel, notamment pour le pour le centre technique communal.

Ces investissements seront réalisés grâce à l'auto financement émanant des efforts réalisés sur les années précédentes, mais également des subventions octroyées notamment s'agissant de l'acquisition du LEP, par la Région, à hauteur de 500 000€, 800 000€ dans le cadre de la construction du nouveau gymnase en sus de la somme de 75 000€ pour l'utilisation du matériaux « bois » qui sera utilisé sur ce projet « complexe sportif ».

Par ailleurs, l'État soutient également les investissements de la commune par l'intermédiaire du versement de la DETR pour un montant de 478 000 € et 480 000€ mais également des subventions liées à l'installation d'équipements photovoltaïques sur ce gymnase pour la somme de 38 000€ et 68 000€ au titre de la mise en place d'un dispositif de géothermie.
D'autres demandes relatives à l'obtention de subventions dans le cadre des projets en cours ont été sollicitées auprès des entités habilitées et notamment auprès du Département, de l'Etat et de la Région dans le cadre de la rénovation du stade synthétique.
Le financement de ces investissements sera complété par le recours à l'emprunt pour la somme de
2 millions 300 000 euros, détaillé par un prêt, sur le court terme, pour la somme de 800 000€, dont le remboursement sera compensé par l'attribution du fonds de compensation de la TVA, perçu sur l'année 2022. Le coût financier de cette opération financière s'élèvera à 9 600 €. Ensuite, sur le plus long terme, soit une vingtaine d'années, un emprunt d'1 million 500 000 euros sera réalisé, dont le coût financier est estimé à 134 000€. Il est à noter que sur le budget 2020, un emprunt d'1 million d'euros, sur une durée de 15 ans, avait été acté mais dont les fonds n'avaient toujours pas été débloqués selon le délai de 18 mois de déblocage des fonds. Ils le seront donc prochainement.

Bien entendu, la réalisation de cet emprunt conséquent aura un impact significatif sur la situation financière de la commune de MONISTROL sur LOIRE. En effet, au 31 décembre 2020, l'endettement s'élevait à 8,6 millions, ce qui représentait une diminution de l'endettement non négligeable de plus de 3 millions 500 000 euros par rapport à l'année 2015. C'est donc ce gage de désendettement qui démontre que les finances de la commune sont pérennes et lui permet de pouvoir réinvestir aujourd'hui. L'endettement, au 31 12 2021, s'élèvera à 11 millions d'euros. La situation financière est tout de même légitime et bien meilleure que celle de 2015 qui disposait d'un endettement à 12 millions d'euros. Mme Christine PETIOT présente les perspectives de désendettement d'ici 2025 qui diminueraient à 7 millions.

S'agissant de l'investissement au niveau de l'assainissement, ce budget 2021 a été élaboré sur la base d'une facturation d'environ 441 000 m^3 contre 477 000 m^3 en 2020, mais la facturation était basée sur 14 mois.
S'agissant des charges à caractère général sur ce budget, celles-ci sont en nette augmentation puisqu'elles s'élevaient à 152 000 euros en 2020 et sont estimés à 263 000 euros, principalement liée à la variation d'un poste pour le chaulage des boues dues au COVID 19, pour un montant de 21 000 euros en 2020 à 80 000 euros pour cette année. Monsieur le Maire réitère son explication sur le fait qu'en raison de la propagation du virus COVID 19, il est nécessairement obligatoire d'augmenter le PH des boues avant de les épandre, de louer du matériel spécifique pour procéder au mélange des boues et d'installer, à termes, de nouvelles pompes afin de pouvoir procéder à cette manipulation préalable si elle devenait obligatoire. Cette location de mélangeur représente un coût important de 12 500 euros et de fait, cela fait augmenter significativement les charges de ce budget-là.
Le coût du personnel est en légère hausse notamment avec le recrutement, sur l'année 2021 d'un contrat « PEC ».
Les investissements du budget « assainissement » pour 2021 s'élèvent à 1 223 000 euros. Le chantier le plus important sera celui de la rue du Monteil pour la somme de 469 000 euros, mais également la mise en œuvre d'un schéma directeur pour la somme de 100 000 euros et la réfection de la rue vieille Charrat pour un montant de 100 000 euros.
Enfin, s'agissant de la station de La Rivoire, des subventions pour un montant de 415 000 euros vont être versées au bénéfice de la commune.

Monsieur le Maire revient sur les travaux importants prévus sur la rue du Monteil qui seront affectés sur différents budgets notamment au titre de l'investissement du budget principal, celui du budget de l'eau et celui du budget « voirie ». Le chantier de la rue « Vieille Charrat », comprenant la réfection des réseaux collectifs d'assainissement et du réseau d'eau pluviale afin d'augmenter leur capacité. L'objectif est de raccorder les branchements jusqu'au Faubourg Carnot et l'avenue Général Leclerc et d'amener l'ensemble de ces réseaux sur le secteur de la « perception », au niveau du ruisseau du Saint Marcellin. Ce chantier permettra de résoudre diverses problématiques liées au Pont de Brunel et au passage de ces réseaux. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un surdimensionnement est prévue sur cette opération dans le cas où il se révèlerait possible de ramener l'ensemble des réseaux de l'avenue de la Libération jusqu'à la Mairie et ceux de l'avenue du Général Leclerc.

En ce qui concerne le budget de l'eau, sur l'année 2020, de la même façon que le budget de l'assainissement, la facturation a été établie sur une période de 14 mois de facturation, pour un total de 611 000 mètres cube.
S'agissant de l'année 2021, le budget de l'eau est basé sur une estimation de 525 000 mètres cubes. Les charges sont reconduites de façon classique à hauteur de 213 000 euros.
La réalisation du budget 2020 a été moindre, en raison de la crise sanitaire, pour un montant de 164 000 euros, en lieu et place des 220 000 euros initialement prévus.
Concernant l'investissement 2021, des montants importants sont prévus notamment 1 347 000 euros au titre des travaux et 86 000 euros pour l'achat de matériel.
Le principal investissement budgétisé est le réservoir de Perpezoux, pour un montant de 626 000 euros. 31% du coût total de ce chantier seront réalisés sur 2021 et le reste en 2022.
D'autres interventions notamment sur les réservoirs à Paulin et au Calvaire seront à réaliser pour un montant de 350 000 euros. Un emprunt d'équilibre avait été voté sur ce budget en 2020 pour la somme de 800 000 euros, qui n'a pu être réalisé et qui est donc reconduit sur l'année 2021.
Monsieur le Maire ajoute qu'au niveau de ce budget, les deux chantiers des rues du Monteil et de la rue Vieille CHARRAT comme citées précédemment sont prévues en réalisation. En ce qui concerne le réservoir de Perpezoux, un bureau d'études a été mandaté ce qui va permettre d'avancer plus rapidement sur ces travaux. L'aspect foncier a déjà été réglé il y a plus d'un an ce qui ne posera donc pas de difficultés majeures puisque la commune de Monistrol sur Loire est propriétaire des parcelles considérées.
Afin de répondre à une question qui avait été posée, lors du dernier conseil municipal, par rapport aux subventions qui pouvaient être octroyées par « France Relance », aucun « bonus » ne pourra être accordé car le lieu des travaux, n'est pas sur une zone ZRR. Il sera seulement possible de bénéficier de subventions de la part des agences de bassin et du Département.

Yvan CHALAMET émet quelques remarques sur ce qui vient d'être présenté, sur les budgets 2020 et 2021. Il revient sur les deux courbes de l'endettement 2015-2021 et celle 2021-2025. Il note que la commune projette de réaliser effectivement un investissement conséquent qui sera sans précédent sur les situations financières 2021 et 2022 et ne permettra plus de réaliser d'autres projets que ceux présentés pour 2020 et 2021.
Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, lui répond que la projection faite aux membres de l'assemblée délibérante représente la réalité. Certes, les investissements qui seront réalisés en 2021-2022 auront un impact significatif sur la situation financière. Toutefois, dans un contexte où aucun autre emprunt ne saurait être réalisé, une trajectoire de rétablissement de la situation financière est envisagée, voire même une diminution du taux d'endettement à l'actuel est estimé. En 2025, la commune de Monistrol sur Loire serait endettée à hauteur de 7 millions alors qu'au 31 décembre 2020, l'endettement se situait à 8,6 millions. Ceci signifie même que la commune conserve une capacité d'emprunt de 1 600 000 euros supplémentaires ce qui pourrait lui permettre de réaliser encore quelques projets. A cela, il est important d'ajouter que comme

chaque année, la commune se dote d'une capacité d'autofinancement non négligeable qu'il convient de maintenir. En conséquence, il est donc important de garder à l'esprit que l'investissement, certes élevé, n'est pas figé, pour la durée du mandat restante.
Madame Christine PETIOT rassure Monsieur Yvan CHALAMET sur le fait qu'il ne sera pas annoncé de montant en terme d'investissement sur les cinq années tant que les projets ne seront pas actés et les montants certains connus. Aujourd'hui, concernant les investissements sur les projets du « Boulevard Vanneau » et les réflexions sur l'aménagement de l'Avenue de la Libération, les études sont seulement en cours ce qui ne permet pas d'en fixer, de façon certaine le coût. Dès lors que des chiffres précis seront donnés, une communication sera bien entendu, faite, sur ce point. A partir de là, l'étude du financement desdits projets sera analysée et les délais de réalisation seront établis.
En ce qui concerne le LEP, le cout global n'est pas encore finalisé puisque les travaux de réalisation interne n'ont pas débuté.
Pour toutes ces raisons, la commune essaie de se ménager des capacités d'autofinancement tout en faisant des économies de fonctionnement. Cela permet de se préserver des possibilités d'investissement, sur le reste de la durée du mandat.
Monsieur le Maire précise qu'au niveau des subventions, les montants restent parfois inconnus pendant plusieurs mois ce qui peut générer, dans un premier temps, des incertitudes budgétaires sur les montants nets à engager s'agissant des projets. Il reprend le fait que la commune sollicite au maximum les organismes compétents pour l'octroi des subventions. Monsieur le Maire rassure l'assemblée en expliquant que la réflexion Boulevard Vanneau, l'aménagement au niveau du centre-ville ou encore l'étude au niveau du demi-échangeur et l'agrandissement du bâtiment de la mairie sont des projets qui restent à l'ordre du jour mais des priorités de réalisation seront mises en place.
Aujourd'hui, d'une part, la commune se désendette à hauteur de 600 000 euros par an qui augmentera, sur les années suivantes, à 700 000 euros par an. D'autre part, le résultat de fonctionnement ne diminuera pas, de façon continue, chaque année, comme celui de l'année écoulée. Même s'il convient de persévérer dans les efforts d'économie sur le fonctionnement, il est important de rendre un service à la population convenable ce qui impliquera de réaliser certaines adaptations au regard de l'évolution grandissante des besoins de la population. De ce fait, les dépenses de fonctionnement vont nécessairement augmenter plus vite que les recettes.

Monsieur Yvan CHALAMET revient sur les travaux à la Mairie évoqués par Monsieur le Maire et demande ce qu'il est prévu en termes d'aménagement.
Monsieur Florian Chapuis lui répond que depuis environ 1 mois, l'équipe municipale travaille sur la rénovation et l'extension du bâtiment occupé par les services municipaux. Pour ce faire, le budget limité aux alentours d'1 million d'euros, permettra d'envisager un agrandissement des locaux d'une surface d'environ 400-450 mètres carrés sur deux niveaux, c'est-à-dire environ 200 mètres carrés par étage. Un cahier des charges a été établi et comprend le regroupement de l'ensemble des services de la mairie sur un seul site.
Monsieur le Maire ajoute que cette extension au niveau du pignon venant de la place du 19 mars 1962 devra être en adéquation entre la bâtiment actuel de la mairie et les règles d'accessibilité en vigueur, ce projet devant s'intégrer à l'aménagement de l'avenue de la Libération et du rond-point des droits de l'homme.

Monsieur Yvan CHALAMET revient sur le cheminement évoqué par Madame la 1ère adjointe. Il souhaite savoir si le cheminement doux prévu entre le centre-ville et la gare est toujours d'actualité en termes de projet d'ici à deux-trois ans. Il réitère le fait que ce sujet a été discuté dans le cadre du travail mené pour la révision générale du PLU mais aussi au niveau de la communauté de communes « Les Marches du Velay-Rochebaron » et pose la question de savoir si des solutions ont été trouvées pour atteindre plus aisément le secteur de la gare.

Monsieur le Maire lui répond que la réflexion est en cours à ce sujet. Dans le cadre des travaux envisagés au niveau du pont de Bas-en-Basset et de la RD 12, reliant la zone d'activité du Pêcher, le Département n'a pas prévu l'aménagement de cheminement « doux ». La commune étudie donc diverses possibilités notamment en venant de Chaponnas afin de traverser directement la gare, par la gauche du lieudit de Tourton. De multiples échanges ont déjà eu lieu, sur ce point, avec la communauté de commune « Les Marches du Velay-Rochebaron » puisque lors du dernier bureau communautaire, un plan « mobilité » a été présenté et sera signé courant avril 2021 en partenariat avec la Région. Cela permettra aux collectivités d'obtenir des aides en vue de l'aménagement desdits modes doux notamment. C'est pour cette raison que les cheminements qui seront aménagés seront inscrits au niveau de la communauté de communes. En effet, d'autres communes que la notre sont concernées par la mise en œuvre de ces cheminements ce qui permettra d'obtenir les subventions octroyées par la Région, dans le cadre du plan « mobilité ». Monsieur le Maire précise que le délai de deux ou trois ans ne peut pas être promis aujourd'hui mais ce projet d'actualité avance. D'autant plus que les problématiques foncières pourront, selon le cas, allonger ou non la procédure dès lors que des acquisitions de parcelles se révèleront nécessaires dans le cadre de la création des divers cheminements. En tous les cas, aucun cheminement n'est envisagé actuellement le long de la RD 12 par le Département. En effet, avec ce dernier, la question à l'ordre du jour se situe plutôt sur le lieu qui sera décidé pour la sortie du futur pont de Bas-en-Basset et la déserte envisagée de la gare, de la gendarmerie et de la traversée ou non de la zone industrielle du secteur. La solution éventuellement envisagée est de passer au-dessus du chemin de fer et de construire un rond-point vers la zone d'activité. Toutefois, cette problématique n'est pas encore tranchée au niveau du Département et fait l'objet encore de discussion au niveau des élus du Département.
Monsieur Florian CHAPUIS ajoute qu'il est intéressant de faire la part des choses entre la capacité d'endettement de la commune mais aussi sa capacité d'épargne qui s'élevait à 650 000 euros en 2014 puis 700 000 euros en 2015 pour atteindre un peu plus d'un millions d'euros à ce jour. Au regard du dynamisme des bases fiscales sur la commune, la capacité d'épargne est telle que de tels projets d'envergure peuvent être maintenus.

Madame Florence Ollier pose la question de savoir si des investissements vont être réalisés concernant le traitement des déchets, au niveau du site de Perpezoux, dans les années à venir. Monsieur le Maire lui répond que cette problématique ne concerne pas le budget de la commune et sera reprise à la fin de la réunion afin de faire état des orientations envisagées à ce sujet.

Après avoir fait état des finances pour 2020 et présenté les perspectives financières pour 2021, Madame Christine PETIOT, première adjointe, passe au vote des différents points « finances » à l'ordre du jour :

- S'agissant de l'approbation des comptes de gestion 2020, correspondant aux comptes établis par la trésorerie, il s'agit pour l'assemblée délibérante de vérifier leur concordance avec le compte administratif qui sera abordé ensuite. Les comptes de gestion 2020 du budget principal et des divers budgets annexes sont adoptés, à l'unanimité, sur 29 votants.

- S'agissant de l'approbation des comptes administratifs 2020, budget principal, cinéma et budget annexe, correspondant à la traduction financière de ce qui a été vu précédemment au titre de la réalisation de l'année 2020.

7. Approbation des comptes administratifs 2020 - budgets principal, cinéma et annexes

Comme indiqué à l'assemblée délibérante dans le rapport qui lui a été transmis, la commission municipale des Finances s'est réunie le 24 mars dernier à l'effet d'examiner les divers documents comptables ayant trait au budget principal, au budget du cinéma et aux différents budgets annexes, à savoir : les comptes administratifs 2020, les propositions de crédits prévues aux budgets primitifs 2021 avec les taux d'imposition aux taxes directes locales préconisés pour 2021 ainsi que les propositions de subventions aux associations.

La convocation à cette commission et les documents comptables ayant trait aux dossiers prévus à son ordre du jour ont été transmis, par voie informatique, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, rapporte ainsi que l'ensemble des élus ont pu prendre connaissance du détail, chapitre par chapitre, des crédits portés au sein des divers comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021.

Puis, elle procède à la présentation des résultats d'exécution 2020, des comptes administratifs 2020.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Jean Pierre GIRAUDON invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes qui lui ont ainsi été présentés.

Ceux-ci sont adoptés, sur 28 votants, comme suit :

- le CA 2020 du cinéma : à l'unanimité
- le CA 2020 de la saison culturelle : à l'unanimité
- le CA 2020 les Hauts de Bilhard : à l'unanimité
- le CA 2020 de la vente de caveaux : à l'unanimité
- le CA 2020 du service de l'eau : à l'unanimité
- le CA 2020 du service de l'assainissement : à l'unanimité
- le CA 2020 du budget principal : à l'unanimité

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire rejoint les débats.

8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de 2 879 874.20 € (dont 721 282.01 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à l'unanimité, comme suit :
. affectation en réserves R 1068 en investissement, pour un montant de 876 609.71 €
. report en fonctionnement R 002, pour un montant de 2 003 264.49 €.

9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget du service de l'eau

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service de l'eau de 494 537.94 € (dont 234 257.70 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à l'unanimité, comme suit :
. affectation en réserves R 1068 en investissement, pour 00.00 €

. report en exploitation R 002, pour 494 537.94 €

10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget du service d'assainissement

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service de l'assainissement de 910 526.15 € (dont 620 630.74 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à l'unanimité, comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement, pour 00.00 €
- report en exploitation R 002, pour 910 526.15 €

11. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la régie du cinéma

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget du cinéma de 38 150.44 € (dont 34 745.34 € au titre des résultats antérieurs reportés) est adoptée à l'unanimité comme suit :
. affectation en réserves R 1068 en investissement, pour 37 041.11 €
. report en exploitation R 002, pour 1 109.33 €

M. le Maire remercie l'assemblée délibérante pour cette belle unanimité des votes relative à l'ensemble des budgets et qui pourra bénéficier à l'ensemble des monistroliens.

12. Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du cinéma.

Mme Christine PETIOT rappelle que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, légalement, la prise en charge du déficit du service lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

C'est la raison pour laquelle, la commission des finances du 24 mars dernier, a proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **156 147 €** (vs 159 355.52 € en 2020) au budget du cinéma. Après neutralisation des charges du personnel mis à disposition, la charge nette du budget principal s'établit à **105 047 €** (vs 105 814.52 € en 2020).

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, l'assemblée délibérante est invitée à adopter cette décision de versement de la subvention d'équilibre. Les crédits nécessaires sont prévus aux deux budgets correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants approuve, les propositions ci avant énoncées et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour l'exécution des présentes.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

13. Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de la saison culturelle

Par une délibération du 19 septembre 2012, la saison culturelle a été érigée en budget annexe assujetti au régime de droit commun de TVA, du fait de sa qualité de service public culturel à caractère commercial.

Afin de promouvoir un accès à la culture au plus grand nombre et d'appliquer une tarification attractive, Mr Le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de **103 072 €** (vs 88 721.63 € en 2020), correspondant à la couverture du déficit du service prévu cette année.

Le coût net du service s'élève à **48 154 €** (vs 36 154.63 € en 2020), la part des salaires étant remboursée au budget général.

Les crédits sont ouverts, au budget principal compte 657364 « Subvention de fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial », et, au budget annexe compte 74 « Subvention d'exploitation » à hauteur de **103 072 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions ci avant énoncées et DONNE à Mr Le Maire tout pouvoir pour l'exécution des présentes.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

14. Versement anticipé de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Les hauts de Bilhard » au budget principal

Le conseil municipal a décidé en avril 2019 (délibération n° 2019 04 047) et en juin 2020 (délibération n° 2020 06 070) de verser par anticipation au budget principal de la commune l'excédent de clôture, soit 878 819,26 € en valeur cumulée.

Au 31/12/20, les écritures comptables passées au cours de l'exercice 2020 génèrent un excédent de clôture de 171 574.93 €.

Le budget 2021 est équilibré avec une reprise anticipée de l'excédent de clôture à hauteur de 58 063.93 €, afin de tenir compte des crédits nécessaires à la finalisation de l'opération de lotissement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2021 les crédits correspondants sur les budgets concernés, à savoir à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal» pour le budget annexe ET à l'article 7551 «Excédent des budgets annexes» au budget principal de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions ci avant énoncées et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour l'exécution des présentes

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

15. Attribution des subventions communales aux associations année 2021

Comme énoncé précédemment à l'assemblée, ces subventions connaissent une baisse pour 2021, par rapport à l'année dernière, de l'ordre de 29000€. Ce n'est pas dû à une volonté politique quelconque de limiter les fonds alloués aux associations. Mais certaines associations ont spontanément refusé de retourner les demandes de subventions au titre de l'année 2020, et ce, en raison de la crise sanitaire, considérant que leur activité avait été réduite et que leur besoin en termes de financement était moindre. Les associations sportives ont également vu leurs charges baisser car certains frais ont disparu, comme l'arbitrage, en raison de l'interdiction d'organiser des rencontres entre public, sur cette année. En tout état de cause, l'équipe municipale a souhaité maintenir le barème de points de l'OMS tel qu'il existait les années précédentes. Également, les projets associatifs ou les activités 2021 ne pouvant être envisagés dans ce contexte de crise sanitaire, les demandes ont diminué sur ce point. Suite à la commission des finances du 24 mars dernier, il est proposé d'approuver les subventions comme suit :

	Association bénéficiaire	**Attribuée 2021**
1	Association LES AMIS DU CHATEAU	1 500 €
2	Association CHANTER ICI OU LA	145 €
3	Association HARMONIE DE MONISTROL	4 685 €
4	Association LOUS PASTOURIOS	300 €
5	Association MJC - LE MONTEIL (dont acompte de 41 667 €)	125 000 €
6	Association MONISTROL ANIMATION	4 000 €
7	Association MONISTROL PHILATELIE & SA REGION	145 €
8	Association OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	1 150 €
9	Association ROCK IN VELAY TONIGHT	145 €
10	Association SOCIETE D'HISTOIRE MONISTROL/L.	2 000 €
11	Association UNIVERSITE POUR TOUS OFFICE DU TOURISME	1 000 €
	S/total associations culturelles	**140 070 €**
12	Association ASSOC. SPORTIVE COLLEGE PRIVE	145 €
13	Association ASSOC. SPORTIVE COLLEGE PUBLIC	145

		€
14	Association ASSOC. SPORTIVE DU LYCEE PUBLIC	145 €
15	Association ASSOC. SPORTIVE LYCEE PRIVE	145 €
16	Association ASSOC. SPORTIVE LYCEE PROFES. PRIVE	145 €
17	Association SOU DES ECOLES LAIQUES ALBERT JACQUARD	230 €
18	Association BAD IN'STROL	145 €
19	Association CLUB RANDONNEE MONISTROLIEN	1 144 €
20	Association CYCLO CLUB DE MONISTROL	145 €
21	Association ESPACE ET COURSE	145 €
22	Association FITNESS ENERGY MONISTROL	145 €
23	Association KARATE CLUB MONISTROL	1 612 €
24	Association HAPKIDO 43	728 €
25	Association LES ARCHERS DE LA JEUNE LOIRE	3 698 €
26	Association MONISTROL BUDO	5 596 €
27	Association MONISTROL GYM	16 370 €
28	Association TENNIS CLUB LOISIRS	8 622 €
29	Association UPMS	1 453 €
30	Association USM BASKETBALL	10 334 €
31	Association USM FOOTBALL	18 985 €
32	Association USM HANDBALL	9 177 €

	Association bénéficiaire	Attribuée 2021
33	Association VACANCES SPORTS DECOUVERTE	1 050 €
	S/total associations sportives	**80 304 €**
34	Association ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE	145

	GUERRE/COMITE D'ENTENTE	€	
35	Association ADMR		5 000 €
36	Association A. F. A. L.	€	145
37	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG	€	435
38	Association LES AMIS DU GRAND TOUKOU ET DU CAMEROUN	€	435
39	Association FAMILLES RURALES-CLUB FEMININ	€	145
40	Association CLUB ANIMATION MAISON RETRAITE	€	570
41	Association CLUB DES AINES LE DYNAMIC DE MONISTROL-SUR-LOIRE	€	300
42	Association COMITE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL		15 373 €
43	Association CONJOINTS SURVIVANTS DE HAUTE-LOIRE	€	145
44	Association COOPERATIVE SCOL. CTRE DE JOUR L'HIRONDELLE	€	75
45	Association FNACA - COMITE MONISTROL	€	145
46	Association L.A.C.I.M. COMITE LOCAL DE MONISTROL	€	145
47	Association O.V.I.V.E. - E.S.A.T. PRODUCTION		2 185 €
48	Association SECOURS CATHOLIQUE SECTEUR MONISTROL SUR LOIRE	€	950
49	Association ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LA HAUTE-LOIRE	€	145
50	Association CENTRE D'INFO. DROITS DES FEMMES	€	500
51	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DEPARTEMENTALE	€	700
52	Association DES SOURIRES A L'HIRONDELLLE	€	375
53	Mouvement pour le planning familial	€	500

	S/total associations à caractère social		**28 413 €**
54	Association A.C.C.A.	€	145
55	Association APEL DE L'ECOLE PRIVEE	€	145
56	Association ASSOC PARENTS ELEVES LYCEE LEONARD DE VINCI	€	145
57	Association CLUB DE PECHE SPORTIVE FOREZ-VELAY	€	145
58	Association JEUNES SAPEURS POMPIERS	€	145
59	Association LES JARDINIERS AUX MARCHES DU VELAY	€	145
60	Association MONISTROL A'TOUT	€	145
61	Association SOU DES ECOLES LAIQUES	€	145
62	COMITE DES VILLES JUMELEES H. L	€	80
63	Prévention routière	€	145
	S/total assocations individuelles		**1 385 €**
	TOTAL		**250 172 €**

Une somme de 250 172 € sera inscrite au budget communal de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions ci avant énoncées et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour l'exécution des présentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique que comme l'a précisé Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, la volonté de l'équipe municipale a été de conserver l'octroi de ces subventions, sans pour autant les diminuer, en particulier au niveau sportif. La grille a été respectée.
Monsieur le Maire souhaite que les associations, qui ont été contraintes à restreindre l'exercice de leur activité, tout au long de l'année qui vient de s'écouler et qui disposeraient d'une marge financière due à cet effet de crise et au versement maintenu desdites subventions, pourraient en faire bénéficier leurs licenciés en diminuant les frais d'adhésions. En effet, ceux-ci ont été très fortement impactés par l'impossibilité de pouvoir exercer leurs loisirs. Les usagers ont besoin d'un geste qui leur permettra de revenir vers les associations du territoire, en espérant que tous

pourront retrouver leur milieu sportif, culturel, associatif, dès que possible. Il est important d'occuper les jeunes de la commune soit par la tenue de spectacle au théâtre, soit par la projection de films au cinéma ou encore par l'accès au salle de sport, que d'être dans la rue, ce qui a pu, parfois, poser certaines difficultés.
Monsieur le Maire réitère son soutien aux bénévoles des différentes associations de la commune afin de les encourager à perpétuer leur engagement car la situation sanitaire devrait s'améliorer. Les habitants ont besoin de leurs associations et des activités qui leurs sont proposées.

16. Fixation des tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie.

Mme Christine PETIOT rappelle qu'un certain nombre de travaux effectués par les agents communaux a le caractère de travaux d'investissement. Les dépenses sont initialement réglées par la section de fonctionnement. La comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à cette section, après régularisation des écritures au sein de la section d'investissement, les charges qu'elle a supportées au cours de l'année.

Le détail se décompose de la manière suivante :

- les fournitures, qui sont reprises pour leur montant facturé
- les frais de personnel, qui sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire moyen
- les tarifs horaires d'utilisation des matériels, qui sont fixés d'après un forfait.

A cet effet, pour l'année 2021, il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs horaires	*Pour mémoire* tarifs 2020
Camion	47.00 €	47.00 €
Tracto-pelle	55.30 €	55.30 €
Machine à Tracer - Rouleau	14.65 €	14.65 €
Nacelle	61.65 €	61.65 €
Ingénierie – Bureau d'études	41.30 €	41.40 €
Agent technique - CTM	27.17 €	26.61 €

Il parait opportun aussi de rappeler que la mise en œuvre de ce dispositif permet de valoriser le travail effectué par les employés municipaux, mais aussi et surtout d'intégrer dans l'assiette du F.C.T.V.A. le coût des fournitures. La collectivité récupère ainsi une partie de la T.V.A. versée au moment de l'achat de ces dernières. Les tarifs 2021 sont relativement stables et ne connaissent pas d'évolutions significatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les tarifs horaires pour les travaux d'investissements exécutés en régie au titre de l'exercice 2021 et donne à Mr Le Maire, tous pouvoirs, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

17. Vote des taux d'imposition des taxes directes communales.

Madame Christine PETIOT explique à l'assemblée délibérante que le paysage des taux d'imposition a été fortement modifié cette année, avec, notamment la fin de la taxe d'habitation sur la résidence principale, qui sera effective pour tous, en 2023. Cette réforme d'envergure produit ses effets sur les finances des communes dès 2021, puisque la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par la perception du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti qui existait, déjà, actuellement. Le premier point du rapport présenté à l'assemblée reprend ce changement de mécanisme fiscal, c'est-à-dire le transfert de la part départementale du foncier bâti. En conséquence, le taux départemental, en 2020, fixé à 31,67%, s'additionne au taux communal 2020. Le taux communal de foncier bâti 2021 devient le total du taux communal et du taux départemental, soit à 45,11%. Cette opération foncière est neutre pour les habitants de la commune puisque c'est simplement le bénéficiaire de cette taxe qui change, les taux d'imposition n'étant pas modifiés. L'équipe municipale réitère, de ce fait, sa volonté politique de stabiliser le taux d'imposition communale. Après cette modification, il y a un mécanisme de coefficient correcteur qui intervient, c'est à dire que pour calculer ce coefficient correcteur, la recette de la commune est prise dans la situation antérieure à la réforme, c'est-à-dire le total des recettes qu'elle percevait au titre de la taxe d'habitation et celles au titre du foncier bâti et sont comparés aux recettes que la commune va percevoir, désormais, uniquement sur le foncier bâti, du fait de la disparition de la taxe d'habitation. La comparaison de ces deux résultats (celui de la situation antérieure et celui de la situation actuelle, avec l'application du taux de 45.11%) permettra de déterminer un coefficient correcteur déterminé cette année, et figé pour les années à venir. Au regard du fait que la commune de Monistrol sur Loire percevrait davantage sans le mécanisme du coefficient correcteur, après l'application de la réforme, le coefficient correcteur s'établie à 0.858722%, du fait que la commune est « surcompensée ».

Parallèlement à cette réforme, un autre mécanisme, dont il a été question dans le débat d'orientation budgétaire, émanant d'un dispositif législatif national, vient diminuer, par deux, la valeur locative des établissements industriels, ce qui a pour conséquence de diminuer la taxe foncière et la CFE pour les entreprises. Ce mécanisme fait aussi diminuer, de fait, les recettes perçues par les collectivités locales, à ce titre. Pour cette raison, l'État compense cette diminution accordée aux entreprises par l'octroi d'une allocation compensatrice. L'impact financier est tel sur l'année 2021, pour la commune de MONISTROL sur LOIRE, qu'il représente la somme de 383 000 euros, à déduire donc des recettes de taxes foncières.

Le détail est repris dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante.

L'évolution des bases est fonction de l'inflation constatée de novembre n-2 et novembre n-1 soit + 0.2 % (vs 1.2% en 2020), définie par à l'article 1518 bis CGI, et la variation physique liée à l'activité immobilière.

A partir de cette année, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et un coefficient correcteur d'équilibrage.

1- le transfert de la part départementale de TFPB

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB.
Le taux départemental de TFPB 2020 (31.67%) vient s'additionner au taux communal 2020.
Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Taux communal de TFPB 2020	13,44 %
+ Taux TFPB département 2020	31,67.%
=taux communal de TFPB 2021 de référence	45,11 %

2- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à la commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.
Les communes dont la sur-compensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.
Le coefficient correcteur sera le résultat du rapport entre les recettes "avant réforme" et "après réforme" suivantes :

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	**TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020) :**
Allocations compensatrices TH communales 2020 :	**Allocations compensatrices FB départementales 2020 :**
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020 :	**Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020**
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):	**Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):**

THRP: taxe d'habitation sur les résidences principales

A noter : la perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Il est de **0.858722** car la commune est surcompensée.

Avec la disparition de la THRP, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti

La commune ne vote pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. La commune retrouvera son pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. La compensation 2021 est de 383 383 €.

TABLEAU FISCAL	Bases réel.		Bases prév.
BASES		**BASES**	
THLV	*140 627*		
Taxe d'habitation (+THLV)	*11 517 432*		
Taxe sur foncier bâti	10 278 086	Taxe sur foncier bâti	*9 545 000*
Taxe sur foncier non bâti	118 222	Taxe sur foncier non bâti	117 500
TAUX		**TAUX**	
Taxe d'habitation	13.44%		
Taxe sur foncier bâti	23.21%	Taxe sur foncier bâti	45.11%
Taxe sur foncier non bâti	68.23%	Taxe sur foncier non bâti	68.23%
PRODUITS		**PRODUITS**	
Taxe d'habitation	1 547 085	Taxe d'habitation RS	108 532
THLV	18 900		
Taxe sur foncier bâti	2 385 977	Taxe sur foncier bâti	4 305 750
Taxe sur foncier non bâti	80 663	Taxe sur foncier non bâti	80 170
		Contribution coef	-662 471
TOTAL	**4 032 625**	**TOTAL**	**3 831 981**
Ajustement des rôles	5 134		
Contributions directes	**4 037 759**		
ALLOCATIONS			
TH	*130 032*		
TF	*13 459*	*TF*	*398 436*
PRODUIT FISCAL TOTAL	**4 181 250**	**PRODUIT FISCAL**	**4 230 417**
		Gain	49 167
		Gain %	1.18%

Il est donc important de retenir que le produit est seulement calculé sur la base du foncier bâti et non bâti. L'application du coefficient correcteur se traduit par la perte de 662 000 euros de recettes. L'allocation compensatrice de l'État dont il s'agit précédemment s'élève, quant à elle, à 398 000 euros.

En conséquence, le produit fiscal total pour la commune de MONISTROL sur LOIRE augmente entre 2020 et 2021 de 1.18%, lié majoritairement au dynamisme des bases. La revalorisation mécanique des valeurs locatives est très faible en raison du faible taux d'inflation puisqu'elle s'élève à 0.2% en 2021 alors qu'elle se situait à 1.2% en 2020.

Madame Christine PETIOT rajoute que le taux du foncier non bâti ne change pas et s'élève à 68, 23%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les propositions ci avant énoncées et donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour l'exécution des présentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire remercie Madame Christine PETIOT, Madame Catherine COSTECHAREYRE et Monsieur Olivier DUBOEUF, pour le travail accompli sur l'établissement de ces budgets.

18. Modification n° 2 d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Opération de construction d'un gymnase au MAZEL.

L'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP), créée par la délibération n° 2019 04 055 du 5 avril 2019 et modifiée le 19 juin 2020, doit être révisée à nouveau afin de tenir compte de l'avancement de l'opération dont les marchés de travaux ont été notifiés.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Pour mémoire, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement ouverts.

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme (AP) pour l'opération de construction d'un complexe sportif au MAZEL comprenant une salle omnisport et des salles d'arts martiaux sous le n° 1/2019 à la somme de 5 265 230 € TTC (vs 5 267 580 € TTC) et de retenir la ventilation en crédits de paiement suivante :

	3%	7%	79%	11%	100%
Dépenses	**2 019**	**2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**TOTAL AP**
Opération TTC	178 225.84	342 477.68	4 179 477	565 050	5 265 230

Recettes	**2 019**	**2 020**	**2 021**	**2 022**	**TOTAL**	
Subventions		300 402	1 420 808	232 436	1 953 646	37%
Autofinancement, emprunt	178 225.84	42 076	2 758 669	332 614	3 311 584	63%
					5 265 230	

SUBVENTIONS	Dépense éligible	Taux	Montant
DETR tranche 1	1 598 740	29.30%	470 000
DETR tranche 2			480 000
DSIL panneaux photovoltaïque	155 360	25.00%	38 840
ADEME étude géothermie	7 500	50.00%	3 750
ADEME géothermie	173 400	49.50%	85 840
Région 1	3 311 213	24.16%	800 000
Région 2 - bois	250 720	30.00%	75 216
TOTAL			**1 953 646**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, autorise Mr Le Maire à exécuter ce programme d'équipement dans les conditions précitées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune

19. Etude de diagnostic et schémas directeurs en eau potable, assainissement et eaux pluviales : Avenant n°1

Mr Cyril FAURE rappelle que par une délibération en date du 09 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la proposition de la société NALDEO pour la réalisation des études et schémas directeurs en eau potable, assainissement et eaux pluviales pour un montant total de 217 335 € HT.

Depuis le lancement de cette opération fin juillet 2019, les phases de recueil de données, terrain et documents administratifs, ont permis de dresser un premier état des lieux sur les quantités et les qualités des infrastructures et réseaux humides de la commune. Il s'avère que les quantités projetées dans le marché se révèlent parfois inexactes avec la réalité rencontrée lors des investigations. L'objet de cet avenant est de réajuster ces quantités et avec une légère augmentation de l'économie globale du marché.

Un prix nouveau a été créé, il correspond à la mise en œuvre de mesures de niveau d'eau dans les dix bassins d'orage dans le cadre de la campagne de mesures des eaux pluviales.

Enfin, l'avenant vise à rallonger le délai d'exécution du marché, suite aux différentes interruptions rencontrées notamment à cause de la crise sanitaire. La commune a dû également interrompre la mission pour procéder en régie à la mise en place de regards assainissement et mettre en place de nouveaux compteurs de réseaux.

Il est nécessaire de rallonger le délai de 5 mois et garder comme objectif de finir d'ici fin 2021, tout en veillant à répondre également aux attentes du bureau d'étude LATITUDE qui mène en parallèle la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : .....217 335€ HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... +585€ HT

Montant total :.....217920€ HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1) .....+0,32 %

Durée initial du marché..... 18 mois

Durée total du marché avec l'avenant..... 23 mois

Monsieur le Maire précise que cette étude permettra de faire un point sur l'ensemble du réseau communal, que ce soit l'assainissement, l'eau pluvial et encore celui de l'eau potable et d'envisager les évolutions nécessaires en termes d'investissements à prévoir, étudier les développements futurs et les capacités réelles des réseaux.
L'objectif est d'éviter des catastrophes sur le réseau d'eau pluviale, lors de forts orages comme cela a pu se passer à certains endroits de la commune, créant ainsi des inondations aux lourdes conséquences dans des zones, classées malgré tout, constructibles. Cette étude permettra d'adapter le classement du zonage, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours, en se basant sur la réalité « terrains » et éviter que des zones constructibles se retrouvent dans des zones marécageuses. De nombreux contentieux naissent de cette situation, trop récurrente, ces derniers temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle répartition des quantités du marché et d'intégrer un nouveau prix correspondant aux mesures de niveau des bassins d'orages et le prolongement du délai de la mission,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

20. Convention Brigitte Bardot – Capture et stérilisation de chats errants sur le territoire de la ville de Monistrol-sur -Loire – Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très sollicité par les habitants de la commune sur la gestion des félins en divagation. Toutefois, leur multiplication très abondante pose de nombreuses difficultés. Une association ARPACHAT tente de travailler pour notre territoire sur la stérilisation de ces animaux et d'enrailler les maladies lorsque c'est le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est habilité, à un double titre, pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :

- Au titre de son pouvoir de police général qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.
- Au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il détient notamment en vertu des articles L.211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les refuges et les associations relatives à la prise en charge des animaux sont confrontés à la surpopulation féline sur l'ensemble du territoire Monistrolien.
Les associations arrivent difficilement à trouver des familles d'accueil pour ces animaux, il en est de même pour la fourrière animale qui doit au terme des délais légaux faire euthanasier les animaux qui n'ont pas pu être placés.

Cette gestion ne permet pas à terme, un traitement durable de la surpopulation féline, elle contribue à la surcharge de la fourrière et de refuges, induit des coûts de prise en charge élevés et ne permet pas une réelle diminution de la population féline puisque un couple de chats non stérilisés et sa descendance peuvent engendrer plus de 20 000 individus en 4 ans.

Conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé, en alternative au placement ou l'euthanasie, d'avoir recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant leur relâche. Cette solution a fait ses preuves et est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané et immédiat par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable. Cette solution permet une stabilisation de la population féline.
Cette solution permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris. Cette solution enraye le problème des nuisances (miaulement, odeur…) lié à la surpopulation.
Par convention bipartite, la fondation Brigitte Bardot propose à la Ville de Monistrol-sur-Loire de prendre en charge, les coûts de stérilisation et d'identification des chats capturés préalablement par l'A.R.P.A. Les chats capturés et stérilisés dans le cadre de cette convention devront être relâchés sur le site de leur capture. La clinique vétérinaire du Pêcher s'engage à appliquer les tarifs associatifs déterminés par la fondation Brigitte Bardot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, autorise Mr Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec la fondation Brigitte Bardot la convention permettant de lancer l'opération de stérilisation des chats errants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que les services techniques ont fabriqué une petite cahute qui a été installée en face du magasin NETTO et permet d'attirer les chats errants afin de les capturer puis stériliser. La clinique vétérinaire située sur la zone du Pêcher a proposé d'appliquer des tarifs associatifs, pour une stérilisation qui interviendrait à la suite d'une capture par A.R.P.A.C.H.A.T. Toutefois, le nombre de stérilisation, à tarif préférentiel, prévu dans le cadre d'une convention, serait limité à une dizaine de mâles et une dizaine de femelles. Monsieur le Maire précise qu'il restera responsable de ces chats, qui seront pucés à cette occasion.

21. Avenant modificatif à la convention de mise à disposition en date du 15 décembre 2003 conclu entre la Communauté de Communes les Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et la commune de Monistrol sur Loire en vue de l'occupation d'un bâtiment public et son terrain attenant par La Crèche associative Les Marmousets

Mr le Maire rappelle que suite à l'arrêté en date du 5 août 2003, Mr le Préfet de la Haute Loire a pris acte de l'intégration des opérations d'investissement dans le domaine de « l'enfance et la jeunesse » et autorisé ce transfert de compétences à la communauté de commune « Les Marches du Velay Rochebaron ».

Eu égard au fait que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers est nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires transférées à la CCMVR, une convention de mise à disposition du bâtiment communal « La Cité des Enfants », sis 14 avenue Charles de Gaulle à Monistrol sur Loire, a été conclu entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Monistrol sur Loire, le 15 décembre 2003.

Aujourd'hui, la commune de Monistrol sur Loire souhaite aménager un cheminement piétonnier sur le secteur de « Brunelles », qui se situerait sous l'ouvrage (pont), et dont le prolongement serait envisagé aux abords du ruisseau Saint Marcellin, sur une portion du tènement qui accueille actuellement la crèche associative les Marmousets.

Par courrier du 15 mai 2019, la commune de Monistrol sur Loire a informé la CCMVR du schéma établi par le bureau d'étude des services techniques municipaux matérialisé comme suit sur le plan ci-joint :

- En hachuré bleu, l'assiette foncière pressentie pour ce piétonnier d'une surface approximative de 235 m^2, elle serait prélevée à l'ouest de la parcelle cadastrée n° BD 318, le tracé s'étendrait sur une largeur de 4 mètres environ, le long du ruisseau de Saint Marcellin.
- En hachuré rouge l'assiette foncière se situant au nord de la parcelle BD 318, d'une surface approximative de 100 m^2 serait mise à disposition de la CCMVR : celle-ci compenserait en sus l'emprise prélevée sur le jardin de la crèche conformément au tracé du cheminement piétonnier. Dorénavant, la surface de terrain mise à disposition de la CCMVR s'élèverait à environ 1100 m^2 tel que celui-ci figure en hachuré rouge sur le schéma ci-joint.

Afin d'apporter un cadre réglementaire à ces modifications, un avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment de « la Cité des Enfants » datant du 15 décembre 2003 doit être conclu entre la commune de Monistrol sur Loire et la CCMVR.

Par retour de courrier en date 12 juillet 2019, la CCMVR a fait part à Mr le Maire de son approbation quant à l'aménagement proposé dudit terrain mis à disposition et du cheminement piétonnier à proximité.
Cet avenant portera sur la modification du terrain sus évoqué et mis à disposition de la CCMVR.
Toutes les autres dispositions de la convention en date du 15 décembre 2003, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du bâtiment communal « la Cité des Enfant » ci-annexé,
- **AUTORISE Mr le Maire** à signer le document dont il s'agit,
- **PLUS GÉNÉRALEMENT LUI DONNE** tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le chemin piétonnier dont il s'agit devrait monter jusqu'au lycée Notre-Dame du château, au niveau premier parking. L'accord, actuellement en attente, doit être finalisé par conseil d'administration du centre hospitalier Emile Roux/Sainte-Marie. Monsieur le Maire remercie le centre hospitalier d'étudier cette problématique du passage de cette de cette voie piétonne, qu'il est important de ne pas négliger pour l'avenir.

22. Convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2017 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes « Les Marches du Velay Rochebaron » et la commune : avenant n° 6

Mr le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2017 le conseil municipal a adopté une convention tripartite dite « d'objectifs et de moyens » entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la communauté de communes « les Marches du Velay Rochebaron » et la commune.

Afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence financière des relations entre l'administration et les organismes de droit privé, la commune est tenue d'établir annuellement, avec l'association considérée, une convention, dès lors que le montant de la subvention qu'elle lui attribue, excède 23 000 €. Un acte contractuel en fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Comme stipulé dans l'article 6 de ladite convention : le montant des subventions est déterminé par voie d'avenant.

Il convient donc de modifier la convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2017 précitée par un nouvel avenant, déterminant, d'une part, la subvention annuelle 2021 qui pourrait être arrêtée à **125 000 €,** et fixant, d'autre part, le versement de l'acompte sur la subvention 2022 qui pourrait être de 41 667 €, conformément à la proposition de la commission des finances du 24 mars courant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n° 6 ci-annexé, et, en particulier, le montant de la subvention 2021 évoquée et celui de l'acompte sur la subvention 2022,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer le document dont il s'agit,
- lui **DONNE** tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

23. Procédure de remboursement et d'impression de contremarques de la billetterie de la saison culturelle.

Face à la crise sanitaire actuelle et aux décisions gouvernementales, la commune de Monistrol a été contrainte d'annuler une partie des spectacles de la saison culturelle 2020-2021.

A savoir les spectacles suivants :

- « Evelyne Gallet et Marjolaine Piémont » programmé le vendredi 23 avril 2021

- « Garance et Yoanna » programmé le samedi 24 avril 2021

- « Katharsis » programmé le samedi 8 mai 2021

L'ensemble de ces manifestations sera reporté sur la saison 2021/2022.

Dans ce contexte, il est proposé aux détenteurs de billets à ces spectacles :

- de retourner leurs billets sous enveloppe avec coordonnées et en échange, la commune délivrera des contremarques à échanger contre des billets de spectacles pour la saison 2021/2022.
- de faire une demande de remboursement de leurs billets en complétant et retournant le formulaire accompagné des billet(s) et d'un RIB original.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- AUTORISE Mr le Maire au remboursement et/ou à la délivrance de contremarques
- plus généralement lui DONNE tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

24. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

<u>Filière technique :</u>

Suite au départ en retraite d'un agent au centre technique, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 1er mai 2021 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe occupé par l'agent sortant, après avis du comité technique.
L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire est prévu par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants,

- APPROUVE les propositions ci avant énoncées et DONNE, plus généralement, à Mr Le Maire tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, laisse la parole aux conseillers municipaux qui souhaiteraient intervenir.

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse complète à Madame Florence Ollier quant à ses interrogations sur le site du SYMPTTOM et les mesures écologiques qui pourraient être mises en œuvre afin d'éviter de continuer à enfouir les déchets.
Monsieur le Président du SYMPTTOM, Jean-Paul LYONNET lui répond que lors du dernier conseil syndical du SYMPTTOM réunissant 45 délégués, ces questions d'écologie et de l'avenir du site de Gampalou ont été abordées. Il y a déjà un an et demi, une première étape a été initiée afin d'organiser une rencontre de l'ensemble des acteurs du secteur comme la communauté d'agglomération du Puy et d'autres syndicats afin de réfléchir s'il est judicieux d'envisager une gestion mutualisée du tonnage des déchets sur notre territoire et de créer, de ce fait, un syndicat de traitement. La réalisation d'une étude a été budgétisée et confiée à un bureau d'étude afin d'évaluer les coûts, les scenarii possibles, au niveau du département, sur une base environ de 200 000 habitants (le syndicat Emblavez-Meygal, les monts du Forey, Velay Pilat, syndicat de TENCE, la communauté d'agglomération du Puy, le SYMPTTOM, etc). Cet audit a abouti à une stratégie de mutualisation, dans le cadre de la création d'un nouveau syndicat, pour la gestion des ordures ménagères et du tri sélectif. La réflexion est donc de savoir si ce syndicat qui englobe ceux existants jusqu'alors doit être créé pour seulement la partie OMR ou avec le tri sélectif. Il est aussi important de prendre en considération le coût des transports et le devenir des centres d'enfouissement qui seraient fermés en conséquence. Dans cette hypothèse, le centre d'enfouissement de MONISTROL et celui du Velay-Pilat resteraient ouverts. En conclusion, à ce jour, la question reste ouverte… en effet, la problématique de la pollution post-fermeture n'est pas à négliger comme ce qui s'est passé à COSTAROS, lors du fort orage qui a emporté la décharge en milieux naturel. L'objectif est d'étudier les risques en amont pour éviter toutes les catastrophes futures. Les chiffres qui sont ressortis montre une stabilité de tous les syndicats sur le plan budgétaire. L'idée sera de faire appel aux entreprises locales pour le traitement des déchets. Monsieur le Maire explique qu'au niveau de Saint Etienne, une importante usine de traitement des déchets va voir le jour, sur 2023/2024. De ce fait, le tri sélectif évoluera car plus de matières vont être prises en charges. Les consignes de tri devraient également évoluées dans le bon sens au niveau national ce qui devrait permettre de diminuer la charge des déchets enfouis. Il n'est donc pas prévu que le centre d'enfouissement de Monistrol ferme. Il sera destinataire de divers « ultimes » de DIB, ceux après compostage, représentant environ 13-15 000 tonnes. Au niveau du SYMPTTOM, le casier actuel se termine. Le marché sera ouvert dès la rentrée prochaine, par le syndicat départemental. Au fur et à mesure, les syndicats actuels, qui seront arrivés à terme de leur propre marché, s'en remettront à celui, pour confier, à un prestataire, le traitement desdits déchets. Le résiduel doit être enfouit donc il sera nécessaire de conserver une certaine gestion pour ce faire. « Coup de Pouce » à également un projet au niveau de l'intercommunalité. Tout sera mis en œuvre pour favoriser le tri et la valorisation des déchets mais le résiduel devra toujours être enfoui. La question de produire de l'énergie avec les déchets non traités est aussi envisagée. Un travail conséquent est entrepris pour maintenir une écologie saine dans ce domaine et constitue une volonté des élus qui s'y impliquent. Les industriels se mobilisent également sur cette question. Un travail de pédagogie et de communication est mené, perpétuellement, sur le territoire, pour diminuer à la source les emballages, par l'intermédiaire des réseaux sociaux, par la vente de composteur.

Laurent CAPPY ajoute que la fermeture du centre de Perpezoux a été étudiée et il est ressorti très clairement qu'il s'agissait d'une hérésie. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre comme le recrutement d'un ambassadeur du tri, la sensibilisation des enfants, la mise en place des colonnes des ordures ménagères et bientôt la création d'une entreprise de recyclage sur le secteur etc… tout est mis en œuvre pour instaurer un dynamisme qui n'a encore jamais été vu jusqu'ici dans ce domaine. Les conditions d'enfouissement ne seront plus les mêmes lors de la création du prochain casier. Une attention particulière est désormais donnée à ce qui est enfoui, tout et n'importe quoi ne sont pas acceptés, les normes évoluent, dans le sens de la protection de l'environnement comme en témoigne notamment la TGAP qui va augmenter de façon exponentielle à 65 euros, à la demande de l'Etat. Monsieur le Maire ajoute que le tout n'est pas que de trier, mais il est très important de valoriser ensuite. C'est là tout le sens du futur projet mis en œuvre.

Monsieur le Maire répond à une question posé sur Facebook sur la levée possible du mur effondré dans la montée du prince. Il précise que la voie est fermée pour des questions de sécurité, pour protéger les élèves du lycée, situé à proximité. Pour le reste, la commune de Monistrol sur Loire n'est pas partie au litige, à proprement parler et est une victime collatérale. Tout est mis en œuvre pour faire accélérer la procédure judiciaire en cours mais elle est entre les mains des experts des autres parties. Des solutions seront envisagées mais en cours de réflexion.

La séance est levée à 21 H.40.

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL 43 (HAUTE-LOIRE)